Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [96] (2008)
Heft: 1519

Artikel: Traite des femmes : la campagne Euro 08 contre la traite des femmes
Autor: Pralong, Estelle / Schick, Manon
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-284899

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Traite des femmes

Il est évident qu'il faille lutter contre la traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle. Seulement, il s'agit d'être attentifs/ves aux moyens. En effet, l'émilie a voulu en savoir plus afin de mieux comprendre les risques d'amalgame entre la traite et la prostitution «choisie». De plus, concernant la traite des femmes - et afin de dégager la notion de «contrainte» - il se révèle indispensable de replacer ce phénomène dans son contexte: migration, situation économique, droit au travail. Amnesty International, partie prenante de la campagne Euro 08 contre la traite des femmes, et Aspasie, association de défense des droits des travailleuses du sexe, ont bien voulu nous éclairer sur ces questions. D'autre part, la traite des femmes, autrefois appelée la traite des Blanches, reste un sujet délicat et «émotionnel », le sociologue belge Jean-Michel Chaumont nous a aidé-e-s à faire la part du mythe.

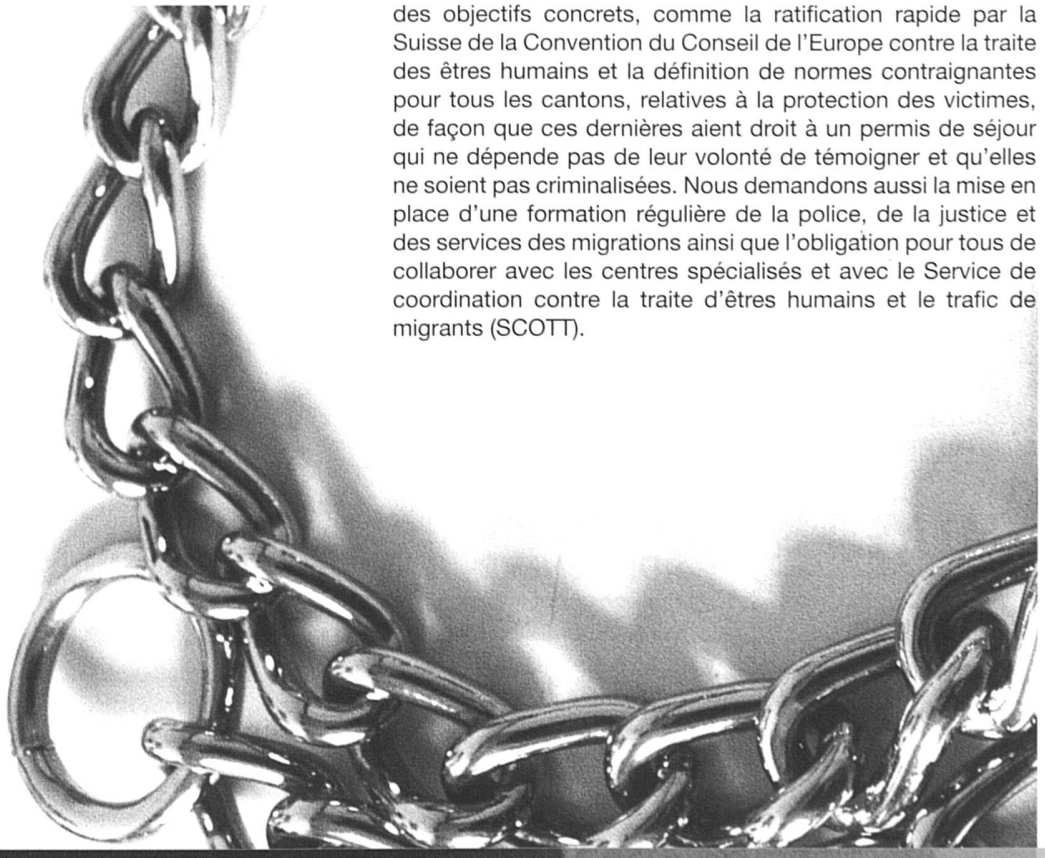

La campagne Euro 08 contre la traite des femmes

La campagne Euro 08 contre la traite des femmes a été lancée par une coalition d'organisations dont Amnesty International fait partie. En quoi consiste cette campagne et quels sont ces buts? Manon Schick, porte-parole de la Section suisse d'Amnesty International, répond à nos questions. Interview.

Propos recueillis par Estelle Pralong

L'émilie: Pourriez-vous présenter les grandes lignes de la campagne Euro 08 contre la traite des femmes? Quels sont ses objectifs?

Manon Schick: Ces dernières années, le problème de la traite des femmes en Suisse a été davantage thématisé qu'avant et quelques améliorations ont été introduites, mais malheureusement la protection des victimes reste insuffisante. Aujourd'hui, il existe une Convention contre la traite des êtres humains, adoptée par le Conseil de l'Europe et ouverte à la ratification. Cette convention offre une nouvelle occasion de demander des mesures spécifiques à la Suisse. Nous avons des objectifs concrets, comme la ratification rapide par la Suisse de la Convention du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains et la définition de normes contraignantes pour tous les cantons, relatives à la protection des victimes, de façon que ces dernières aient droit à un permis de séjour qui ne dépende pas de leur volonté de témoigner et qu'elles ne soient pas criminalisées. Nous demandons aussi la mise en place d'une formation régulière de la police, de la justice et des services des migrations ainsi que l'obligation pour tous de collaborer avec les centres spécialisés et avec le Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants (SCOTT).

L'émilie: Quels sont vos moyens d'action?

MS: Ils sont divers. Une pétition a été lancée à l'occasion du la Journée internationale des femmes dans les quatre villes de l'Eurofoot 08 (Genève, Berne, Bâle et Zurich). Des signatures seront récoltées jusqu'à la fin de l'été. La pétition sera alors remise aux autorités suisses tant au niveau fédéral que cantonal. De plus, dans chaque canton, la coalition essaie d'obtenir par le biais de député-e-s le dépôt d'une interpellation pour savoir quelle est la situation dans le canton en matière de traite des femmes, de formation des fonctionnaires sur ce thème et de prise en charge des victimes. Enfin, durant l'Eurofoot 08, un spot créé par l'agence Walker à Zurich sera projeté sur les écrans géants où seront diffusés les matches, de façon à sensibiliser le public.

L'émilie: Sur quelle définition de la traite des femmes vous appuyez-vous?

MS: Nous nous basons sur la définition juridique telle que contenue dans la législation internationale, notamment dans le Protocole de Palerme, et dans le Code pénal suisse, article 182 reproduit ci-dessous. La définition juridique de la traite des êtres humains dit que trois éléments doivent être réunis: une action, un moyen et un but (l'exploitation).

Art. 182
Traite d'êtres humains

1. Celui qui, en qualité d'offreur, d'intermédiaire ou d'acquéreur, se livre à la traite d'un être humain à des fins d'exploitation sexuelle, d'exploitation de son travail ou en vue du prélèvement d'un organe, est puni d'une peine privative de liberté ou d'une peine pécuniaire. Le fait de recruter une personne à ces fins est assimilé à la traite.

2. Si la victime est mineure ou si l'auteur fait métier de la traite d'êtres humains, la peine est une peine privative de liberté d'un an au moins.

3. Dans tous les cas, l'auteur est aussi puni d'une peine pécuniaire.

4. Est également punissable celui qui commet l'infraction à l'étranger. Les art. 5 et 6 sont applicables.

L'émilie: Une telle campagne peut-elle se retourner contre les migrantes et les travailleuses du sexe sur le plan de la stigmatisation ou de la criminalisation?

MS: Non. En ce qui concerne les migrantes, notre objectif vise justement à ce qu'elles ne soient plus criminalisées mais considérées comme des victimes, notamment en leur donnant une autorisation de séjour sans les obliger à témoigner dans le cadre d'une procédure pénale. Actuellement, la Loi sur les étrangers prévoit la possibilité d'une autorisation de séjour provisoire limitée à la durée de la procédure, mais c'est insuffisant et surtout, la pratique diffère d'un canton à l'autre. En ce qui concerne les travailleuses du sexe, notre message est clair: nous disons stop à la traite des femmes, pas à la prostitution. Nous ne voulons pas non plus culpabiliser les clients des prostituées, mais les sensibiliser au fait qu'ils peuvent être confrontés à des femmes victimes de la traite et qu'ils peuvent les aider. L'an dernier, le centre spécialisé FIZ a reçu une dizaine de victimes de traite qui ont été amenées par des clients.

L'émilie: Existe-t-il des chiffres fiables sur le nombre de personnes victimes de la traite des femmes en Suisse?

MS: Selon une estimation de l'Office fédéral de la police de 2002, 1500 à 3000 personnes seraient victimes de traite chaque année dans notre pays, mais cette estimation est très imprécise. On peut dire de façon plus sûre que près de 200 femmes s'adressent chaque année pour des questions de traite à un centre spécialisé: environ 130 par an s'adressent au FIZ Makasi, le seul centre spécialisé sur cette question en Suisse, et quelques dizaines à un centre LAVI. Ces 200 femmes ne représentent évidemment qu'une petite partie des victimes de la traite des femmes en Suisse car la plupart des femmes n'osent pas dénoncer leur situation, de peur d'être expulsées, ou ne peuvent pas échapper à leurs trafiquant-e-s.

Pour en savoir plus:

La Campagne Euro 08 contre la traite des femmes:
http://www.traitedesfemmes2008.ch

Loi fédérale sur les étrangers:
art. 30, dérogations aux conditions d'admission:
e. régler le séjour de victimes et de témoins de la traite d'êtres humains;
http://www.admin.ch/ch/f/rs/142_20/a30.html

Convention du Conseil de l'Europe
contre la traite des êtres humains:
http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/197.html